

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT  
 STAGE EN ENTREPRISE  
 (ELEVE)**

**NOM :** ..... **CLASSE :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse de l'élève :** .....

.....

**LIEU DE STAGE :** .....

**NOM DE L'ENTREPRISE :** .....

**Adresse (de l'entreprise) :** .....

.....

**DATES DU STAGE :** Du ..... au .....

**Nombre de jours de stage :** .....

Certifié exact, le ..... **Date et signature de l'élève :**

**IMPERATIF :** Joindre un relevé d'identité bancaire, ou postal des parents, ou le vôtre avec autorisation parentale.  
**IMPORTANT :** Joindre les justificatifs de transport en commun et de repas si vous en possédez.  
 Aucun remboursement de frais d'hébergement ne sera possible autrement !  
**DEMANDE A RENDRE AU SERVICE INTENDANCE après la fin du stage**

CADRE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

FRAIS DE DEPLACEMENT			
DISTANCE DOMICILE/LYCEE	..... km	Distance Totale (Aller) =	..... km
DISTANCE DOMICILE/ENTREPRISE	..... km	Montant Total (Aller) =	..... €
DIFFERENCE (si, distance Dom./Entreprise supérieure à distance Domicile/Lycée)	..... km	Total (Aller/Retour) =	..... €
Nombre de jours de stage :	..... jrs		
Montant Justificatifs de transports (si doc transmis)	..... €	Montant total à mandater au 6252 =	..... €
FRAIS D'HEBERGEMENT			
Indemnités journalières de repas (en cas de surcoût et si justificatifs fournis)			
Montant total à mandater au 6285 =			..... €
<b>Remboursement Total =</b>			<b>..... €</b>

Etat arrêté à la somme de .....

Certifié exact, liquidé et ordonnancé,

Le Proviseur

## Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Le remboursement des frais occasionnés pour ces périodes de formation s'effectue suivant la réglementation en vigueur (note de service 93-179 du 24/03/1993) et plus spécifiquement :

- Si l'établissement dispose de crédits d'Etat disponibles au titre des périodes de formation
- Si le stagiaire a engagé des frais supplémentaires par rapport à la scolarité normale

### 1-Hébergement

Lors des périodes de formation, les frais de nuitée sont à la charge de la famille.

### 2-Restauration

Les repas du midi font l'objet d'une indemnisation des familles dans les conditions suivantes :

- Une allocation forfaitaire sera calculée sur le principe du surcoût entre un repas au lycée (en 2018, 4,37 €) et le prix réel payé plafonné à 6 €.

Exemples : L'élève a mangé pour 6,00 €, le lycée remboursera  $6 € - 4,37 € = 1,63 €$

L'élève a mangé pour 5,00 €, le lycée remboursera  $5 € - 4,37 € = 0,63 €$

***Le remboursement se fera uniquement sur présentation de justificatifs***

- Seules les factures de repas, sandwichs et boissons seront acceptées (1 repas=1 ticket).
- Les élèves demi-pensionnaires au forfait et internes bénéficient d'une remise d'ordre pendant la durée de leur période de formation (sauf si la famille demande à conserver le régime -repas pris au lycée-)

### 3- Transport

- Seul sera pris en compte le surcoût des dépenses de transport des élèves de leur domicile à leur lieu de stage par rapport au trajet domicile-lycée.
- En cas d'utilisation des transports en commun (hors abonnement utilisé habituellement pendant l'année scolaire), il est impératif de joindre les justificatifs.
- Le calcul se fera par rapport au barème kilométrique SNCF 2<sup>ème</sup> classe (prise en compte de ville à ville par Viamichelin)

Le remboursement est calculé de la façon suivante :

- 1 A/R par jour, si la distance entre domicile-lieu de stage (déduction faite de la distance entre domicile-lycée) est inférieure à 30 km
- 1 A/R par semaine, si la distance entre domicile-lieu de stage (déduction faite de la distance entre domicile-lycée) est supérieure à 30 km et inférieure à 120 km
- 1 A/R par période de formation, si la distance entre domicile-lieu de stage (déduction faite de la distance entre domicile-lycée) est supérieure à 120 km

Les aides données par l'entreprise au stagiaire viendront en déduction des remboursements versés par l'établissement (chèque restaurant, aides au transport). La convention de stage informe l'établissement de cette possibilité.

### 4- Cas Particuliers

Le lycée étudiera au cas par cas toute demande exceptionnelle d'aide.